



Litige garantie tablette OREGON SCIENTIFIC

Par **Bea0012**, le **22/02/2016** à **15:40**

Bonjour, je me permet de poster sujet en espérant pouvoir trouver réponse à mon problème....

J'ai acheter le 7 avril 2015 une tablette meep X2 sur le site OREGON SCIENTIFIC (tablette garantie 2ans).

Cette tablette a toujours eu des soucis pour charger correctement et depuis début décembre 2015 elle ne charge plus du tout donc ne s'allume plus.

En regardant sur le site je vois qu'elle est garantie 2 ans donc je l'ai appelé pour savoir la marche à suivre pour faire marcher cette garantie.

La personne que j'ai eu au téléphone m'a dit de renvoyer mon produit, qu'il procéderait à une réparation ou un échange.

J'ai donc renvoyer la tablette en payant moi même les frais de retour.

N'ayant pas de nouvelles après 10 jours je leur ai envoyé un mail leur demandant ou en était mon dossier.

Réponse ce matin : il ne répare plus, produit plus disponible et ne le fabrique plus donc il m'indemnise pour le reste de ma garantie 35.67€uros.

Je l'ai contacté pour savoir quand était-il de ma tablette? et la surprise Ne pouvant la réparer cette dernière aurait été détruite.... sans rien me dire ni même me demander.

Je me retrouve donc à ce jour avec zéro tablette puisque pas récupéré celle qui ne marche pas (j'aurai pu essayer de la faire réparer si juste problème de connectique) et remboursement à recevoir de 35 euros donc impossible d'en racheter une à ce prix.

La personne que j'ai eu par tel et par mail me certifie qu'il sont dans leur droit suite à la directive 1999/44/CE du parlement européen du 25 mai 1999.

Que puis je faire? Ont-il vraiment le droit de ne pas me renvoyer mon produit défectueux et m'indemniser seulement de la moitié de sa valeur car plus neuve comme m'a dit la personne au téléphone...

Merci d'avance

Cordialement